REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
CANTON DE TRETS
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023–70FS
en date du 18 septembre 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. AU TITRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

« AUDIT ÉNERGÉTIQUE PORTANT SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE.

FP/ECD

Exposé des motifs :

Par décision n°d2023-62FS, la commune de Meyrargues sollicitait le département des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir son soutien financier pour la réalisation d'un audit énergétique.
Dans les développements écrits, le taux indiqué – 70% - s'avère marqué par une erreur matérielle.
En effet, comme il ressort des montants précisés par ailleurs dans la décision comme du taux figurant dans le tableau de financement, le taux réel de la subvention demandée au département est de 60 %.
Il convient donc de corriger cette erreur de pure forme.
Ainsi, le taux de l'aide sollicitée auprès du département des Bouches-du-Rhône, dont le montant demeure de 11 700,00 € HT, correspond bien à **60 %** du coût d'opération estimé à 19 500,00 € HT, également inchangé.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;
Vu la décision du Maire n°d2023–62FS en date du 29 août 2023 ;

Le Maire décide :

Article 1 :
L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 11 700,00 € HT, correspondant à **60 %** du coût (19 500,00 € HT) de la réalisation d'un audit énergétique portant sur des bâtiments communaux.

Article 2 :
Le plan de financement est tel que ci-après :

AUDIT ÉNERGÉTIQUE PORTANT SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
19 500 €	Département 13	60%	11 700 €
	État (Fonds Vert)	10%	1 950 €
	Commune	30%	5 850 €
	Total financements	**100%**	**19 500 €**

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.
Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

MAIRIE DE MEYRARGUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Publié sur le site Internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/) le : 20/09/2023

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-211300595-20230918-DEC2023_70F